

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
1. PARCOURS DE SOINS ET COORDINATION.....	3
1.1. LE MEDECIN TRAITANT.....	3
1.1.1. <i>Les missions du médecin traitant</i>	4
1.1.2. <i>Modalités de choix du médecin traitant</i>	4
1.1.3. <i>Modalités particulières</i>	4
1.1.4. <i>Valorisation du rôle de médecin traitant</i>	4
1.1.5. <i>Cas des praticiens ayant adhéré à l'option médecin référent</i>	5
1.2. LE MEDECIN CORRESPONDANT	6
1.2.1. <i>Missions du médecin correspondant</i>	6
1.2.2. <i>Valorisation du rôle de médecin correspondant</i>	6
1.2.3. <i>L'option de coordination</i>	8
1.2.3.1. <i>Objet et champ de l'option</i>	8
1.2.3.2. <i>Engagements du praticien adhérent</i>	8
1.2.3.3. <i>Avantages conférés par l'option de coordination</i>	8
1.2.3.4. <i>Adhésion à l'option</i>	8
1.2.3.5. <i>Evaluation</i>	9
1.2.4. <i>Les plateaux techniques lourds</i>	9
1.3. L'ACCES SPECIFIQUE.....	10
1.3.1. <i>Champ de l'accès spécifique</i>	10
1.3.2. <i>Modalités de rémunération du médecin spécialiste consulté en accès spécifique</i>	10
1.4. FONCTIONNEMENT DU PARCOURS DE SOINS COORDONNES	11
1.4.1. <i>Les différentes modalités du parcours de soins coordonnés</i>	11
1.4.2. <i>Les cas d'urgence et d'éloignement</i>	11
1.4.3. <i>Outil de la coordination : le dossier médical personnel</i>	11
1.4.4. <i>L'accès non coordonné</i>	12
1.5. BILAN D'ETAPE ANNUEL	13
2. ACCES AUX SOINS ET CONTINUITE DES SOINS.....	14
2.1. MESURES RELATIVES A LA POLITIQUE DE DEMOGRAPHIE MEDICALE	14
2.1.1. <i>Mesures relatives au remplacement des médecins généralistes</i>	14
2.1.2. <i>Outils et travaux complémentaires</i>	14
2.2. LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRE	15
2.3. LA PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENTS	15
2.3.1. <i>Pratiques professionnelles des chirurgiens et anesthésistes-réanimateurs, relatives à la permanence des urgences</i>	15
2.3.2. <i>Pratiques professionnelles des gynécologues obstétriciens et anesthésistes-réanimateurs, relatives à la prise en charge des accouchements dans les unités d'obstétrique pratiquant plus de 1500 accouchements</i>	16
2.3.3. <i>Pratiques professionnelles des pédiatres, relatives à la permanence de la surveillance et de la prise en charge des soins spécialisés de certains nouveaux nés</i>	16
2.3.4. <i>Pratiques professionnelles relatives à la permanence de la prise en charge de patients présentant plusieurs défaillances viscérales mettant en jeu le pronostic vital et impliquant le recours à des méthodes de suppléance</i>	16
2.3.5. <i>Pratiques professionnelles relatives à la permanence de la prise en charge des soins intensifs cardiologiques</i>	16
3. MAITRISE MEDICALISEE DE L'EVOLUTION DES DEPENSES	17
3.1. DES ENGAGEMENTS SUR DES OBJECTIFS QUANTIFIES ET REGIONALISES.....	17
3.1.1. <i>Choix des thèmes et portée</i>	17
3.1.2. <i>Nature des engagements</i>	18
3.1.3. <i>Des objectifs quantifiés</i>	18
3.2. UNE DEFINITION ANNUELLE DES THEMES ET OBJECTIFS DE MAITRISE MEDICALISEE	18
3.3. UN SUIVI PARITAIRE ET DECENTRALISE	19

4.	MODALITES D'EXERCICE CONVENTIONNEL.....	21
4.1.	DELIVRANCE DES SOINS	21
4.1.1.	<i>Modalités pratiques liées à l'activité du professionnel</i>	21
4.1.1.1.	Rédaction des ordonnances (support papier ou électronique)	21
4.1.1.2.	Documents ouvrant droit au remboursement des prestations	22
4.1.1.3.	Facturation des honoraires	22
4.1.1.4.	Facturation des actes effectués par le personnel salarié du médecin	22
4.1.1.5.	Les modalités de paiement des honoraires	22
4.1.1.6.	Situation du remplaçant	23
4.1.2.	<i>Les modes de rémunération</i>	24
4.1.3.	<i>La dispense d'avance des frais et accords locaux spécifiques</i>	24
4.1.3.1.	CMU complémentaire	24
4.1.3.2.	Actes et coefficients visés	24
4.1.3.3.	Accords locaux spécifiques	24
4.1.3.4.	Expérimentations	25
4.1.3.5.	La dispense d'avance des frais des prestations pharmaceutiques délivrées par les médecins propharmaciens	25
4.2.	TELETRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS NECESSAIRES AU REMBOURSEMENT OU A LA PRISE EN CHARGE	26
4.2.1.	<i>Télétransmission des feuilles de soins électroniques par les médecins</i>	26
4.2.2.	<i>Maintenance et évolution du système SESAM-Vitale</i>	26
4.2.3.	<i>Aides à la télétransmission</i>	26
4.2.3.1.	Aide pérenne	26
4.2.3.2.	Aide CPS	27
4.2.3.3.	Aide à l'équipement informatique	27
4.2.3.4.	Modalités de versement	27
4.2.4.	<i>Comité technique paritaire permanent</i>	27
4.3.	SECTEURS CONVENTIONNELS ET TARIFS	28
4.4.	AVANTAGES SOCIAUX	29
5.	VIE CONVENTIONNELLE	30
5.1.	DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION	30
5.1.1.	<i>Durée de la convention</i>	30
5.1.2.	<i>Résiliation de la convention</i>	30
5.2.	MODALITES DE NOTIFICATION ET D'ADHESION DES PRATICIENS	30
5.2.1.	<i>Notification</i>	30
5.2.2.	<i>Modalités d'adhésion</i>	30
5.3.	LES INSTANCES CONVENTIONNELLES	31
5.3.1.	<i>La Commission Paritaire Nationale (CPN)</i>	31
5.3.2.	<i>La Commission Paritaire Régionale (CPR)</i>	33
5.3.3.	<i>La Commission Paritaire Locale (CPL)</i>	34
5.3.4.	<i>Dispositions communes aux instances : Installation et fonctionnement</i>	34
5.4.	LE NON-RESPECT DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES	36
5.4.1.	<i>Non-respect de la présente convention</i>	36
5.4.1.1.	Non-respect constaté par une caisse	36
5.4.1.2.	Mesures encourues	36
5.4.2.	<i>Cas de condamnation par l'ordre ou les tribunaux</i>	37
5.4.3.	<i>Dispositions générales</i>	37
5.4.4.	<i>Dispositif d'appel faisant suite à la procédure prévue à l'article 5.4.1.1.</i>	37
6.	FORMATION PROFESSIONNELLE CONVENTIONNELLE	39
6.1.	FINALITE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONVENTIONNELLE	39
6.2.	LES INSTANCES DE FPC	40
6.3.	COMPOSITION DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE CONVENTIONNEL	41
6.4.	ROLE DU CPN-FPC	41
6.5.	LES FINANCEMENTS	41
7.	MESURES DIVERSES D'ACCOMPAGNEMENT RELATIVES AUX REMUNERATIONS ET HONORAIRES DES MEDECINS GENERALISTES ET SPECIALISTES	43
7.1.	PRISE EN CHARGE DES NOURRISSONS PAR LE MEDECIN GENERALISTE	43

7.2.	MAJORATIONS DE CERTAINES CONSULTATIONS.....	43
7.3.	CARDIOLOGUES.....	44
7.4.	MEDECINS SPECIALISTES EN ANATOMO-CYTOPATHOLOGIE	44
7.5.	SOINS CONSERVATEURS REALISES PAR LES MEDECINS SPECIALISTES EN STOMATOLOGIE	44
7.6.	VALORISATION DE LA MPC POUR LES CONSULTATIONS DE PATIENTS DE MOINS DE 16 ANS.....	44
7.7.	PEDIATRES.....	45
7.8.	CLASSIFICATION COMMUNE DES ACTES MEDICAUX.....	45
8.	ANNEXES	47
8.1.	ANNEXES TARIFAIRES.....	48
8.1.1.	<i>Modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission chargée de déterminer les règles de hiérarchisation des actes et prestations.....</i>	48
8.1.2.	<i>Tarifs des honoraires, rémunérations et frais accessoires des médecins généralistes</i>	49
8.1.3.	<i>Tarifs des honoraires, rémunérations et frais accessoires des médecins spécialistes.....</i>	51
8.2.	OPTION DE COORDINATION - MODELE DE FORMULAIRE D'ADHESION	54
8.3.	PARTICIPATION AUX COTISATIONS SOCIALES DES MEDECINS ADHERANT A L'OPTION DE COORDINATION	55
8.4.	MAITRISE MEDICALISEE : ENGAGEMENTS DE MAITRISE ET ACBUS POUR L'ANNEE 2005	56
8.5.	CONTRAT POUR L'ORGANISATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES RELATIVES A LA PRISE EN CHARGE DES URGENCES.....	57
8.6.	CONTRAT POUR L'ORGANISATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES RELATIVES A LA PERMANENCE DE LA PRISE EN CHARGE DES ACCOUCHEMENTS DANS LES UNITES D'OBSTETRIQUE MENTIONNEES A L'ARTICLE D.712-75 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ET PRATIQUANT PLUS DE 1500 ACCOUCHEMENTS PAR AN	58
8.7.	CONTRAT POUR L'ORGANISATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES RELATIVES A LA PERMANENCE DE LA PRISE EN CHARGE DES ACCOUCHEMENTS DANS LES UNITES D'OBSTETRIQUE MENTIONNEES A L'ARTICLE D.712-75 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ET PRATIQUANT PLUS DE 1500 ACCOUCHEMENTS PAR AN	59
8.8.	CONTRAT POUR L'ORGANISATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES RELATIVES A LA PERMANENCE DE LA PRISE EN CHARGE DES SOINS EN UNITES DE REANIMATION NEONATALE MENTIONNEE A L'ARTICLE D.712-98 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DANS LES UNITES DE NEONATOLOGIE PRATIQUANT LES SOINS INTENSIFS DE NEONATOLOGIE MENTIONNEE A L'ARTICLE D.712-90 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	60
8.9.	CONTRAT POUR L'ORGANISATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES RELATIVES A LA PERMANENCE DE LA PRISE EN CHARGE DES SOINS EN UNITES DE REANIMATION PREVUE A L'ARTICLE D.712-106 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE.....	61
8.10.	CONTRAT POUR L'ORGANISATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES RELATIVES A LA PERMANENCE DE LA PRISE EN CHARGE DES SOINS EN UNITES DE SOINS INTENSIFS CARDIOLOGIQUES PREVUE A L'ARTICLE D.712-117 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	62
8.11.	MODALITES PRATIQUES RELATIVES A LA TELETRANSMISSION	63
8.11.1.	<i>Mise en œuvre de la télétransmission</i>	63
8.11.2.	<i>Carte de Professionnel de Santé.....</i>	63
8.11.3.	<i>Liberté de choix du réseau.....</i>	63
8.11.4.	<i>Procédure de transmission des feuilles de soins électroniques.....</i>	65
8.11.4.1	Etablissement de la feuille de soins	65
8.11.4.2.	Validité des informations contenues dans la carte	65
8.11.4.3.	Garantie de paiement.....	65
8.11.4.4.	Liste nationale inter régime d'opposition des cartes.....	65
8.11.5.	<i>Transmission des feuilles de soins électroniques</i>	66
8.11.5.1.	Tiers payant légal	66
8.11.5.2.	Traitement des incidents	66
8.11.5.3.	Les retours d'information	67
8.12.	VIE CONVENTIONNELLE : REGLEMENTS TYPES DES INSTANCES	68
8.12.1.	<i>Règlement type de la Commission Paritaire Nationale (CPN)</i>	68
8.12.2.	<i>Règlement type de la Commission Paritaire Régionale (CPR)</i>	70
8.12.3.	<i>Règlement type de la Commission Paritaire Locale (CPL)</i>	72
8.13.	MODALITES PRATIQUES RELATIVES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONVENTIONNELLE	76
8.13.1.	<i>Missions du Conseil scientifique de la FPC.....</i>	76
8.13.2.	<i>Missions de l'Organisme Gestionnaire Conventionnel.....</i>	76

8.13.3. Conditions et modalités de versement de l'indemnité pour perte de ressources aux médecins formés dans le cadre du dispositif de FPC	76
8.13.4. De l'évaluation de la Formation professionnelle conventionnelle.....	77
8.13.4.1 Bilan du programme annuel de formation.....	77
8.13.4.2 Evaluation pédagogique et scientifique des actions.....	77
8.13.4.3. Utilisation du bilan annuel et de l'évaluation des actions.....	77
8.13.4.4. Evaluation de l'impact de la formation réalisée dans le cadre conventionnel sur la pratique médicale..	77
8.14. PERMANENCE DES SOINS	78
8.14.1. Dispositions de l'arrêté du 31/01/02 (JO du 1/02/02): avenant n°8.....	78
8.14.2. Dispositions de l'arrêté du 28/06/02 (JO 29/06/02): avenant n°10.....	78
8.15. L'OPTION CONVENTIONNELLE MEDECIN REFERENT	80
8.15.1. Extrait de la convention nationale des médecins généralistes du 26/11/98 parue au JO du 05/12/9880	
8.15.2. Annexe II de la convention nationale des médecins généralistes du 26 novembre 1998 : Charte de Qualité du Médecin Référent.....	84
8.15.3. Extrait de l'Avenant n° 2 de la convention nationale des médecins Généralistes du 26 novembre 1998 (JO du 19/08/00)	87
8.15.4. Avenant n°5 de la convention nationale des médecins généralistes du 26 novembre 1998 (JO du 06/04/01)	87
8.15.5. Avenant n° 6 de la convention nationale des médecins généralistes (JO du 15 Mars 2002) ...	90